

MANIFESTATION CONTRE LA LOI SECURITE GLOBALE ET TOUTES LES LOIS LIBERTICIDES

Samedi 5 décembre, 10h, Allée Villote, à Foix

Interdiction de filmer la police



Très médiatisé et contesté, notamment car il remet en cause la liberté de la presse, l'article a été amendé, affirmant que le futur délit ne peut porter "préjudice au droit d'informer", et que l'intention malveillante contre les forces de l'ordre doit être "manifeste". Pourtant, cela fait déjà plusieurs années que de nombreux journalistes se plaignent de ne pas pouvoir couvrir correctement certaines manifestations, et d'être régulièrement victimes d'intimidation voire de violence de la part de la police. Quant aux médias alternatifs et aux lanceurs d'alerte sur les réseaux sociaux, ils n'auront qu'à bien se tenir.



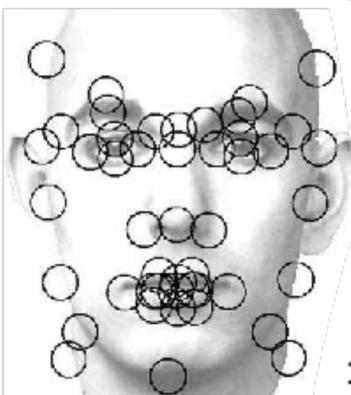
Drones : surveillance de masse aérienne

Après avoir été largement utilisé pendant le premier confinement hors de tout cadre légal, l'article 22 autorise les drones comme moyen de surveillance de la population, avec la possibilité d'une analyse par reconnaissance faciale en temps réel. « Caméra de nacelle à 3 axes », « vidéos 4K », « photos de 12 mégapixels », « caméra thermique infrarouge » En juillet 2019, la police disposait de 30 drones, en novembre 2020, 235. Entre temps, 650 drones de plus ont été commandé. La ligue des droits de l'Homme et le Syndicat des avocats de France affirment pourtant : "en manifestation, les drones sont avant tout utilisés pour diriger des stratégies violentes contraires à la liberté de manifester : nassage, gaz et grenades lacrymogènes..."



Reconnaissance faciale des manifestants

L'article 21 prévoit que les images capter par les cameras mobiles qui équipent policiers et gendarmes pourront dorénavant être "transmises en temps réel au poste de commandement". Un des intérêts principaux sera de permettre l'analyse automatisée et en temps réel des images, pour la reconnaissance faciale, grâce aux 8 millions de photos déjà enregistrées dans le fichier de traitement des antécédents judiciaire (TAJ, fichier que la police gère seule sans contrôle indépendant effectif.). Lors des manifestation, cette technologie permettra au centre de commandement de renseigner en direct les agents de terrain sur l'identité des nombreux militants et militantes qu'ils croiseront et permettra ainsi à la police de multiplier certains abus ciblés : gardes à vue « préventives », accès au cortège empêché, interpellations non-suivies de poursuite, fouilles au corps, confiscation de matériel, comportement injurieux...



Toujours plus de pouvoir pour la police et les vigiles



Les policiers municipaux voient leur pouvoir élargis, tout comme les agents de sécurité du privé. Les agents de la SNCF et de la RATP auront accès aux images de video-surveillance destinée jusqu'ici aux policiers.

L'article 25 permet aux forces de l'ordre de conserver leur arme "de service", en dehors de leur service, dans les établissements recevant du public.

Même les forces américaines n'ont jamais obtenu une telle faveur.

...Et les sanctions pénales concernant les infractions commises à l'encontre des forces de l'ordre et des agents de sécurité seront renforcées.



...et qui s'accompagne d'autres Lois Liberticides

Interdiction d'occuper les facs

La répression et la restriction du droit de manifester concerne aussi les étudiants : un "délit d'entrave" est instauré par la loi de programmation de la recherche. L'occupation des facs, et plus généralement le fait "de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement" pourra coûter jusqu'à 3 ans de prisons et 45 000 € d'amende.



Interdiction de l'école à la maison

À l'occasion d'une loi sur le "séparatisme" qui instrumentalise le terrorisme pour, une fois encore, désigner migrants et musulmans comme des bouc-émissaires censés nous faire oublier qui profitent réellement du système économique, des lois et des polices qui nous asphyxient, c'est l'école à la maison qui est menacée d'interdiction. Pour mieux surveiller les familles récalcitrantes, un "identifiant national" sera attribué à chaque enfant de 3 ans.

Censure des universitaires

Le projet de loi sur l'université vise aussi à restreindre les libertés académiques, au nom "du respect de valeur de la république", qu'aucun texte de loi ne définit clairement. Encore une instrumentalisation de l'assassinat de Samuel Paty, qui joue sur l'islamophobie pour s'en prendre à des enseignants-chercheur, qualifiés d'islamo-gauchiste par un ministre, au même titre que l'UNEF, ou des organisations luttant contre le racisme systémique... Instrumentalisation, au même titre que la dissolution de l'ONG Baraka City qui apportait une aide humanitaire aux populations musulmanes dans le monde.



Sans parler de la gestion du COVID-19

... des plus de 20 millions de contrôles effectués par la police, du million d'amendes dressé et des dizaines de peines de prison pour ne pas avoir rempli un papier, des 12 personnes tuées par la police pendant le 1er confinement... Tout ce qui fait que la gestion de la crise sanitaire par le gouvernement français est considérée par de nombreux experts comme l'une des plus autoritaire et restrictive des libertés publiques.

